



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/34 : PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ
D'ITINÉRAIRE DE LA SEINE À VÉLO**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le plan vélo métropolitain,
- Vu** la délibération CM2022/02/15/17 approuvant la convention portant création de l'Entente Axe Seine conclue entre la Métropole du Grand Paris, la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Paris,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route métropolitaine en matière de tourisme,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM 2024/04/09/60 portant modifications des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le courrier de Thomas ELEXHAUSER, chef de file de La Seine à Vélo et conseiller départemental de l'Eure en date du 9 février 2024 et la réponse de Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris en date du 18 avril 2024,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Considérant que les actions et ambitions du projet de la Seine à Vélo répondent aux objectifs de la Métropole du Grand Paris pour le développement et le recours aux mobilités douces, à ses orientations en faveur du tourisme et de l'attractivité de son territoire et sont complémentaires aux ambitions et projets mis en place dans le cadre de l'Entente Axe Seine,

Considérant l'enjeu et l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'intégrer le comité d'itinéraire de la Seine à Vélo afin de participer à la stratégie commune d'actions et de suivre l'avancée du projet,

Considérant que la présente convention organise les conditions du partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le conseil départemental de l'Eure jusqu'au 31 décembre 2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de partenariat 2024-2027 avec le conseil départemental de l'Eure pour l'intégration de la Métropole du Grand Paris au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 10 000€ (dix mille euros) au conseil départemental de l'Eure, chef de file du projet La Seine à Vélo, soit un total de 40 000€ (quarante mille euros) sur la période 2024-2027.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs qui en découlent.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2024 à 2027, sous réserve de l'inscription des crédits.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.